

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INFORMATIONS

Pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en Résidentiel dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie

(Article L221-1 et suivants du Code de l'énergie et Arrêté du 04-09-2014)

ENTRE : *Les champs marqués d'une * sont obligatoires*

Coordonnées du bénéficiaire

*Nom : *Prénom :
OU
 *Raison sociale : *SIREN :
 *Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : E-mail :
 *Adresse du bâtiment existant depuis + de 2 ans, objet des projets de travaux si différente (rue, code postal et ville) :

Ci-après « le bénéficiaire » ou « vous »

ET :
 L'Association Interprofessionnelle pour le Développement de l'Efficacité Énergétique, 114 Avenue de Wagram 75017 Paris, association sans but lucratif, (Siren 490 727 971), déclarée auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en qualité de délégataire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), ci-après dénommée AIDEE.

La présente convention a pour objet d'apporter des conseils au bénéficiaire afin de lui permettre de prendre une décision d'engagement de travaux d'économies d'énergie dans le bâtiment résidentiel visé ci-dessus. En contrepartie de cet accompagnement, le bénéficiaire autorisera AIDEE à la constitution d'un dossier CEE. Les parties signataires conviennent ainsi des dispositions suivantes :

- **AIDEE**, représentée par son mandataire, signataire des présentes, vous apporte une contribution de conseil visant à économiser de l'énergie.

Les conseils personnalisés, de natures techniques et économiques qui vous sont délivrés tiennent compte de différents critères, notamment, des informations que vous avez communiquées sur la situation énergétique du bâtiment (cf. fiche jointe d'auto-évaluation énergétique du logement et de sensibilisation) et, par ailleurs, de son utilisation, localisation géographique et orientation, de son ancienneté ; de la performance des matériels existants ; des aides envisageables (crédit d'impôt CITE, TVA à taux réduit, etc.).

Au vu des données recueillies et pour vous permettre de prendre une décision d'engagement de travaux pertinents, nous vous recommandons de choisir en priorité parmi les opérations cochées ci-dessous :

EQUIPEMENTS THERMIQUES

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chauffe-eau solaire (BAR-TH-101) *
<input type="checkbox"/> Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau (BAR-TH-104) *
<input type="checkbox"/> Chaudière individuelle haute performance énergétique (BAR-TH-106) *
<input type="checkbox"/> Chaudière collective haute performance énergétique (BAR-TH-107)
<input type="checkbox"/> Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation (BAR-TH-107-SE) *
<input type="checkbox"/> Régulation par sonde de température extérieure (BAR-TH-111) ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Appareil indépendant de chauffage au bois (BAR-TH-112) *
<input type="checkbox"/> Chaudière biomasse individuelle (BAR-TH-113) *
<input type="checkbox"/> Plancher chauffant hydraulique à basse température (BAR-TH-116)
<input type="checkbox"/> Robinet thermostatique (BAR-TH-117) ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> Système de régulation par programmation d'intermittence (BAR-TH-118) ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Récupérateur de chaleur à condensation (BAR-TH-122)
<input type="checkbox"/> Optimisateur de relance en chauffage collectif (BAR-TH-123) * ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Pompe à chaleur de type air/air (BAR-TH-129) *
<input type="checkbox"/> Système de variation électronique de vitesse sur une pompe (BAR-TH-139)
<input type="checkbox"/> Système solaire combiné (BAR-TH-143) *
<input type="checkbox"/> Chauffe-eau thermodynamique à accumulation (BAR-TH-148) *
<input type="checkbox"/> Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau (BAR-TH-150)
<input type="checkbox"/> Emetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées (BAR-TH-158) |
|--|---|
- VENTILATION du bâtiment** : BAR-TH-125, TH-127, TH-155

ISOLATION

- Isolation de combles ou toitures (BAR-EN-101) *
- Isolation des murs (BAR-EN-102) *
- Isolation d'un plancher (BAR-EN-103) *
- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant (BAR-EN-104) *
- Isolation des toitures-terrasses (BAR-EN-105) *
- Fermeture isolante (BAR-EN-108) *
- Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (BAR-TH-160) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Si installé sur un système de chauffage existant depuis + de 2 ans

La réalisation d'une ou plusieurs des opérations cochées ci-dessus permettra l'amélioration de l'efficacité énergétique de votre logement (confort d'usage) et des économies d'énergie (réduction de votre consommation énergétique). Ces économies d'énergie sont attestées conventionnellement par les fiches d'opérations citées (ex : BAR-TH-101) mais seront variables suivant l'usage que le bénéficiaire fera du bâtiment.

Le bénéficiaire est libre de sa décision, de ne pas engager de travaux ou de les engager. AIDEE n'intervient pas dans le choix du bénéficiaire quant à l'entreprise de travaux. Cependant AIDEE attire l'attention du bénéficiaire, personne physique, sur la nécessité de choisir une entreprise qualifiée « RGE » pour les opérations signalées par un astérisque.

➤ **En contrepartie de nos conseils**, si vous engagez les travaux d'efficacité énergétique répondant aux critères des fiches d'opérations CEE ci-dessus, que nous vous recommandons, AIDEE constituera avec vous un dossier d'économies d'énergie destiné à justifier la réalisation des obligations légales d'économies d'énergie qui incombent à notre association.

Aucune contribution financière ne vous est demandée au titre de la présente convention, nos conseils s'inscrivant dans le cadre réglementaire du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

La présente convention qui porte uniquement sur le conseil, peut être utilisée pour des travaux facturés avant le 30 novembre 2021.

La réglementation prévoit que tout contrat ou convention ouvre un droit de rétractation dans un délai de 14 jours (formulaire joint).

Fait à

La présente convention doit être formalisée et signée avant l'approbation d'un devis, d'un bon de commande ou du paiement d'un acompte par le bénéficiaire.

* Signature du BENEFICIAIRE et cachet pour les personnes morales , précédés de la mention « bon pour accord » : Pour les personnes morales, indiquer nom, prénom et fonction du signataire Le	*Signature et cachet du PARTENAIRE/MANDATAIRE AIDEE , précédés de la mention « bon pour accord » : Pour les personnes morales, indiquer nom, prénom et fonction du signataire Le
---	---